

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

241703

ARRÊTÉ SDIS N°
PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIES A, B ET C DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Charles Ange GINÉSY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 juillet 2021 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté SDIS n° 21-5354 du 5 octobre 2021 relatif aux délégations de fonctions accordées par M. le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu le procès-verbal des élections du 23 octobre 2020 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Accusé de réception en préfecture 006-280600511-20240422-241703-AR Date de télétransmission : 23/04/2024 Pate de réception préfecture : 23/04/2024 Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des personnels administratifs techniques et spécialisés du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 17 avril 2024 relatif au tirage au sort d'un représentant suppléant des personnels administratifs et techniques de catégorie A désignant Mme Sandra STOCCO à cette fonction.

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1^{er}:</u> la composition des commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés pour les catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée respectivement comme suit :

<u>Président</u>: *M. Charles Ange GINÉSY*, président du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes

<u>Président délégué</u> : *M. Gérard MANFREDI*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière.

En cas d'empêchement ou d'absence du 1^{er} vice-président : *M. Jean THAON*, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE CATÉGORIES A, B ET C

Représentants de l'administration

TITULAIRES	FONCTIONS	
Catégories A, B et C		
M. GINÉSY Charles Ange	Président du conseil d'administration, président du conseil départemental	
M. THAON Jean,	Deuxième vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque	
M. ROSSI Michel,	Troisième vice-président du conseil d'administration, conseiller départemental, maire de Roquefort-les-Pins	
Mme SATTONNET Anne,	Vice-présidente du conseil départemental	

SUPPLÉANTS	FONCTIONS
Catég	gories A, B et C
M. MANFREDI Gérard,	Premier vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
Mme OLIVIER Michèle,	Conseillère départementale
Mme BORCHIO-FONTIMP Alexandra,	Conseillère départementale, sénatrice
Mme LELLOUCHE Vanessa,	Conseillère départementale, adjointe au maire d'Antibes

Représentants du personnel

Commission administrative paritaire – Catégorie A

TITULAIRES	ORGANISATIONS SYNDICALES
M. Fabien DALMAS	SA-SPP/PATS
Mme Anne DEGLI-ESPOSTI	SA-SPP/PATS
Mme Caroline SOUM	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

SUPPLÉANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
M. Franck GONZALES	SA-SPP/PATS
Mme Sandra STOCCO	/
M. Frédéric LECA	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

Commission administrative paritaire – Catégorie B

TITULAIRES	ORGANISATIONS SYNDICALES
Mme Loetitia FERRARI	SA-SPP/PATS
M. Nicolas GALDEANO	SA-SPP/PATS
Mme Catherine BRETON	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
M. Karim BENHAMAHOUM	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

SUPPLÉANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
Mme Laurence ADMOND	SA-SPP/PATS
Mme Audrey MAZZOLA	SA-SPP/PATS
Mme Véronique FRANCIN	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS
Mme Valérie AMRANI	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

TITULAIRES	ORGANISATIONS SYNDICALES
M. Gilles SANCHEZ	SA-SPP/PATS
Mme Julie MANINI	SA-SPP/PATS
M. Frédéric MARCONI	SA-SPP/PATS
M. Philippe MEHEUST	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

SUPPLÉANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
Mme Amélie LAVEDRINE	SA-SPP/PATS
Mme Isabelle BARALDINI	SA-SPP/PATS
M. Lionel LUPO	SA-SPP/PATS
M. Thierry GIANA	FOSIS 06 - AVENIR SECOURS

Article 2 : lors de chaque réunion, le président est assisté en tant que de besoin par un ou plusieurs agents de l'établissement concernés par les questions sur lesquelles l'instance est consultée. Ces derniers ne sont pas membres des commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

<u>Article 3 :</u> tout arrêté antérieur relatif à la composition des commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A, B et C du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

<u>Article 4</u>: conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif sis 18 avenue des Fleurs à Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 2 2 AVR. 2024

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Charles Ange GINÉSY

Accusé de réception en préfecture 006-280600511-20240422-241703-AR Date de télétransmission : 23/04/2024 Date de réception préfecture : 23/04/2024